



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Besançon, le 29 janvier 2021

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufts des Planches-près-Arbois

Consultation du public - Motifs de la décision

1 – Contexte du projet de protection

Les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN) sont pris en application du code de l'environnement (CE L411-1 et 2 et R411-17-7 à R411-17-8) pour prévenir la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats.

La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire ou site comprenant des habitats naturels nécessitant des mesures de protection en vue de garantir leur conservation et l'équilibre biologique des milieux.

La liste limitative des habitats naturels susceptibles d'être ainsi protégés est fixée par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018.

Le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufts des Planches-près-Arbois est soumis conformément à la procédure à l'avis :

- du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- de la commune des Planches-près-Arbois
- de la Chambre d'Agriculture du Jura
- de la Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière
- de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La consultation électronique du public a été réalisée du 24 novembre au 20 décembre 2020

2 – Conclusion suite à la consultation du public

Suite à diverses remarques du public, plusieurs modifications de forme ont été apportées au texte initial du projet afin de préciser et d'améliorer la lisibilité et la compréhension de la réglementation. La réglementation sur les manifestations publiques, sportives ou non, a par ailleurs été clarifiée dans un souci de cohérence et d'impartialité. Les conditions d'octroi de dérogations aux interdictions, prévues par le code de l'Environnement, ont été ajoutées et explicitées dans un article spécifique. Le texte ainsi modifié est retenu pour la poursuite de l'instruction.

Le Chef de Pôle Conservation et Stratégie



Philippe PAGNIEZ